

Profession « journaliste » : brèves de parcours solitaire

Le journalisme est une profession idéalisée, sur laquelle courent beaucoup d'idées préconçues, de stéréotypes réducteurs. Les journalistes professionnels en Communauté française forment un groupe hétérogène; ils partagent néanmoins une préoccupation commune: l'amélioration de leur statut professionnel et, par conséquent, des conditions de « production » de l'information. Quelques timides avancées ont été récemment engrangées en la matière, mais le chemin reste long vers un véritable statut du journaliste professionnel et une prise en compte partagée par tous les acteurs — patronaux, politiques, économiques — du secteur.

Martine Simonis

Martine Simonis est secrétaire nationale de l'A.G.J.P.B. et A.J.P.

QUELQUES CHIFFRES

Entre 1980 et 2000, le nombre de journalistes professionnels a doublé en Belgique. On compte actuellement¹ au plan national 4 754 journalistes professionnels actifs, dont 2 584 inscrits au rôle linguistique francophone; ce dernier chiffre comprend 650 correspondants professionnels de médias étrangers éta-

blis en Belgique. Contrairement aux idées largement reçues, la profession est très peu féminisée (25 % de femmes) et reste majoritairement salariée (25 % de journalistes indépendants). On constate une progression lente mais régulière de ces deux derniers groupes. En Communauté française, plus d'un tiers des journalistes travaillent pour la presse écrite (quotidienne et magazine), le reste se répartissant entre les télévisions, radios, Internet et les agences de presse. Il n'existe aucune étude récente qui permette de donner des indications fiables sur le pro-

¹ Les chiffres cités concernent uniquement les journalistes professionnels, agréés au terme de la loi du 30 décembre 1963, soit ceux qui exercent le journalisme à titre principal, dans un média d'information générale, à l'exclusion de toute forme de publicité ou d'autres activités commerciales. Ils ne reprennent pas les journalistes « stagiaires » (deux premières années d'activité professionnelle avant d'accéder au titre), ni les journalistes de la presse spécialisée ou encore d'entreprise. Source : A.G.J.P.B.

fil sociologique des journalistes professionnels en Communauté française².

Ces quelques chiffres donnent peu d'éléments d'analyse des conditions socioéconomiques de l'exercice de la profession : l'évolution constante du nombre de journalistes professionnels doit être mise en relation avec l'augmentation du nombre de médias (en audiovisuel essentiellement), mais aussi avec la précarisation de la profession. La proportion encore très majoritaire de journalistes sous contrat de travail (en Allemagne, par exemple, plus de 40 % des journalistes sont indépendants) n'est pas un bon indicateur du niveau des conditions de travail, de revenus, de la charge de travail, bref de la fragilité des statuts professionnels.

Par ailleurs, le secteur des « médias » n'est pas homogène au plan économique ; la santé des entreprises audiovisuelles privées n'a, en effet, rien de comparable avec celle de la presse quotidienne, en restructurations successives depuis plus de dix ans. Mais ici, également, aucune étude économique sérieuse ne permet de livrer un bilan économique détaillé du secteur des entreprises de médias.

PRÉCARISATION ET CHARGE DE TRAVAIL

Les chiffres font mauvaise mine, mais les analyses sont convergentes : la profession de journaliste est précarisée au plan du statut social comme professionnel ; si le groupe des journalistes indépendants est particulièrement touché, au plan des revenus comme des conditions d'exercice du métier, avec, en outre, nombre de

« faux indépendants », les journalistes salariés ne sont pas davantage épargnés par la dérégulation et la flexibilisation à outrance des conditions de travail, notamment des horaires et de la charge de travail. Les contrats à durée indéterminée, encadrés par des conventions collectives correctes, ne forment pas, loin s'en faut, le standard social du secteur ; dans l'audiovisuel surtout, les contrats de travail à la journée, à la demande, successifs ou pour des tâches déterminées, sont devenus la norme sociale.

Au-delà des questions et revendications syndicales³ que cette situation provoque, on ne peut faire l'impasse sur les implications au plan de la qualité de l'information, en termes de contenus comme de déontologie.

QUALITÉ ET PETITS PAS

Comme en image inversée aux conséquences de la fragilité économique de la presse quotidienne ou encore de la concurrence effrénée des entreprises du segment audiovisuel, en ce compris en matière d'information journalistique, les journalistes tentent de garder le cap d'une information de qualité par différents outils : qu'il s'agisse de la (ré)appropriation des contenus et de la ligne rédactionnels de leur média par la création ou de la (ré)activation de sociétés de journalistes, de renforcement des standards éthiques par l'approbation de codes de déontologie interne ou encore du maintien de leurs droits d'auteur. L'union professionnelle des journalistes (A.G.J.P.B. au plan national, A.J.P. pour sa branche francophone) plaide depuis plusieurs années

² Pour la Flandre, on lira un résumé de l'étude « De journalist van de 21^{ste} eeuw » réalisée pour l'Université de Gand en 2003, par E. De Bens, M. De Clercq & S. Paulussen (Vakgroep Communicatiewetenschappen Universiteit Gent), dans la revue *De Journalist* (V.V.J./A.V.B.B.) de mai-juin-août 2003.

³ Le journalisme reste une profession peu syndicalisée ; lire également sur les revendications syndicales le memorandum de l'A.J.P. (en ligne sur <www.ajp.be>).

⁴ Mémorandum A.J.P., juin 2004, *op. cit.*

pour « soustraire l'information aux contraintes du marché⁴ ». Il faut le rappeler: les médias sont des entreprises commerciales dont la gestion est guidée par des impératifs de rentabilité. Les radios et télévision de service public n'échappent plus aux exigences dictées par le marché et la concurrence. Or l'information est éminemment culturelle; elle participe à la diversité et au débat d'idées dans nos sociétés; elle ne peut s'accommoder de normes de production bradées ou de contenus formatés pour l'abaissement des couts. L'information de qualité suppose des moyens humains, financiers et techniques importants.

Plusieurs des revendications des journalistes, portées par leur union professionnelle, ont abouti sous la précédente législature, en matière de nouveaux critères d'octroi des aides à la presse ou de conditions d'autorisation des entreprises audiovisuelles privées et des télévisions locales. Ces nouveaux mécanismes ne peuvent encore être évalués, ils ne sont que des réponses partielles à une problématique complexe, mais il faut souligner que des instruments légaux ont enfin traduit une partie de ces préoccupations, à l'articulation entre conditions économiques et qualité de la production journalistique.

AUTORISATIONS ET AIDES SOUS CONDITIONS

Qu'il s'agisse de l'audiovisuel privé ou de la presse quotidienne, une des avancées législatives consiste à donner une reconnaissance et un rôle légaux aux

sociétés de rédacteurs (S.D.R.) ou encore de journalistes.

Créées pour la plupart de longue date en presse quotidienne, les S.D.R. constituent des outils internes efficaces dans certaines entreprises. On assiste actuellement à leur création dans le secteur audiovisuel privé (radios et télévisions) et au sein des douze télévisions locales. C'est, en effet, l'une des conséquences du décret sur l'audiovisuel du 27 février 2003: la reconnaissance d'une société de journalistes par la direction du média — et sa consultation sur les décisions qui affectent la ligne rédactionnelle, l'organisation de la rédaction ou encore la nomination du rédacteur en chef — est devenue une condition d'autorisation de ces opérateurs en Communauté française.

Parallèlement, le nouveau décret sur les aides à la presse quotidienne (du 23 mars 2004) impose des obligations similaires de reconnaissance et de consultation des S.D.R. aux entreprises qui sollicitent l'octroi d'aides; cette avancée se double ici de leviers supplémentaires: les entreprises de presse devront également respecter les conventions collectives sectorielles ou d'entreprise en vigueur, les accords relatifs aux journalistes indépendants, les droits d'auteur et le code de déontologie. La jonction entre préoccupations économiques et respect de normes sociales a donc été opérée, en tout cas sur papier. Il est cependant impératif d'améliorer le contrôle du respect de ces critères par les entreprises; le texte adopté prévoit, en effet, un mécanisme de contrôle par avis préalable qui permet *in fine* aux

demandeurs des aides de faire valoir leur point de vue dans toutes les hypothèses.

Il reste que c'est par le biais de ce type de mécanismes contraignants que l'on renforce la position des journalistes dans les entreprises de presse; et le pouvoir politique accompagne ainsi une avancée démocratique en donnant les outils aux rédactions pour faire prévaloir leurs préoccupations qualitatives. Il serait dès lors important d'étendre ce type de mécanisme à toutes les aides, aides économiques et aides à l'emploi comprises.

AUTORÉGULATION

La qualité du travail journalistique suppose le respect de normes éthiques, déontologiques et le questionnement continu des pratiques professionnelles. Si, côté néerlandophone, le Raad voor de journalistiek, conseil de déontologie qui rassemble journalistes et éditeurs de tous les médias flamands, vient d'éditer son premier rapport annuel⁵, en Communauté française, le secteur reste pour l'instant dépourvu d'organe d'autorégulation. Le Conseil de déontologie national, créé au sein de l'A.G.J.P.B. en 1995, a, en effet, cessé ses activités en 2001; depuis lors, à l'initiative des journalistes, des négociations sont en cours entre union professionnelle des journalistes, éditeurs de presse écrite et audiovisuelle et rédacteurs en chef; ces deux derniers acteurs, qui avaient mis fin à la négociation en 2002, sont récemment revenus à la table de discussion. L'objectif est de créer un lieu commun à tous les médias, destiné à répondre aux demandes d'avis et aux plaintes émanant des lecteurs et audi-

teurs. L'expérience du conseil national indique que la médiation entre public et médias est essentielle et, au delà, qu'un lieu d'évaluation commun des pratiques déontologiques constitue une référence normative pour les professionnels qui permet de maintenir un niveau élevé au plan déontologique.

À nouveau, il serait artificiel de scinder les questions de déontologie de celles de production de l'information: une rédaction en sous-effectif, tenue de « produire » dans l'urgence et dans des conditions de travail insuffisantes, n'a plus le « luxe » de la réflexion sur ses propres pratiques; c'est une des raisons pour lesquelles un lieu d'évaluation des pratiques, d'avis et de décision se doit d'être extérieur aux rédactions.

RENFORCER LE STATUT

D'autres avancées permettraient de garder le cap d'une information de qualité. S'il n'y a pas de remède miracle en la matière, des actions peuvent être menées sur plusieurs plans. Certaines sont actuellement à l'examen au Parlement; ainsi, le secret des sources des journalistes, « pierre angulaire de la liberté de la presse », comme l'a rappelé à plusieurs reprises la Cour européenne des droits de l'homme, va probablement être consacré par une législation fédérale; le texte présente actuellement trop d'exceptions (notamment les questions terroristes) pour que la protection qu'il entend accorder soit satisfaisante.

Par ailleurs, la question du droit d'auteurs des journalistes a fait récemment

⁵ À consulter, ainsi que tous les avis de ce conseil, sur: <www.rvdj.be>.

l'objet d'une offensive sans précédent de la part des éditeurs de presse écrite, en vue d'instaurer un système de « copyright » anglo-saxon, à savoir le droit d'auteur mais sans les auteurs. À nouveau, il sera essentiel d'opérer un choix entre préoccupations marchandes (exploitation du travail journalistique) et considérations qualitatives (respect des droits d'auteur des journalistes).

Enfin, il reste à prendre des mesures contraignantes pour lutter contre la concentration horizontale et verticale des entreprises de presse et ses conséquences sur le pluralisme.

Et, dans un tout autre registre, à accroître les mécanismes existants d'éducation aux médias ou encore à améliorer la formation initiale et continuée des journalistes.

Autant d'actions à mener mais aussi de préoccupations à partager; car ces combats des journalistes pour la qualité de l'information sont trop souvent solitaires, jusqu'à il y a peu très modérément relayés par les mandataires politiques; ils se heurtent trop fréquemment à l'opposition des directions, à l'incompréhension, voire à l'indifférence, des syndicats dans les entreprises; ils ne peuvent pas encore utilement compter sur le soutien, pourtant acquis, du public auquel les journalistes destinent quotidiennement leur travail. ■